

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU LOT
COMMUNE DE GIGNAC

**Festival Ecaussystème 2026 : Règlementation de la circulation et du stationnement sur la
VC n°2**

Le Maire de GIGNAC,

Vu l'article L 2122-2, L 2213-1 et 2213.2 du Code Général des Collectivités territoriales ;
Considérant la demande de l'Association ECAUSSYSTEME d'organiser un festival :
concerts les 31 juillet 2026, 01 & 02 août 2026 ;
Considérant la demande de l'association d'organiser les flux de véhicules lors du festival ;
Considérant qu'à cette occasion pendant toute la durée des concerts le vendredi 31 juillet 2026,
le samedi 01 et le dimanche 02 août 2026 des accidents et des encombrements pourraient se
produire sur le VC n°2 si la circulation et le stationnement n'y étaient pas règlementés ;

ARRÊTE

Article 1 er : Du vendredi 31 juillet 2026 à 14 heures au lundi 03 août 2026 à 03 heures, la
circulation et le stationnement sur la VC 2 seront rigoureusement interdits, une signalisation
route barrée sera mise en place à partir de l'intersection VC2-VC55 jusqu'à l'intersection VC2-
RD15 ;

Article 2 : Pendant la durée de cette manifestation, les véhicules devront se conformer à
l'itinéraire de déviation suivant :

* intersection VC 2-VC 55 direction GIGNAC : déviation par VC55,

* intersection VC 2-RD 15 direction SAINT-BONNET : déviation par RD 15 - VC 55.

Des panneaux indiquant l'itinéraire dévié seront placés à chaque extrémité de la section
interdite. Cet itinéraire sera jalonné par des flèches précisant la direction à prendre.

Article 3 : la signalisation règlementaire sera mise en place par l'organisateur de la
manifestation.

A Gignac, le 23/06/2026
Le Maire, Solange Ourcival



DELAIS ET VOIES DE RECOURS : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de TOULOUSE, par courrier (68, rue Raymond IV,
BP 7007, 31068 Toulouse Cedex) ou par l'application informatique en ligne Télérecours (accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr>) dans le délai de deux mois à compter de sa ...

[notification, affichage, publication].

Dans le même délai, un recours gracieux peut être introduit devant M. le Maire par courrier (adresse : 14 rue de la Pierre des 3 Evêques 46600 GIGNAC). Cette démarche prolonge le
délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse au recours gracieux (l'absence de réponse au terme de deux mois valant rejet implicite du
recours gracieux).